

Document d'information pour les travailleuses et travailleurs



Information pour les travailleuses et travailleurs

Objectif du présent document

La Commission des accidents du travail (CAT) favorise les milieux de travail sécuritaires en veillant à l'application de la législation en matière de sécurité et en renforçant la sensibilisation. La CAT offre aussi une assurance qui couvre les blessures et les maladies liées au travail.

Le présent document vise à fournir un aperçu des programmes et services que CAT offre aux travailleuses et travailleurs.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations concernant nos services.

La Commission des accidents du travail est là pour vous aider!

Coordonnées



902-368-5680 ou 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique)



workerservices@wcb.pe.ca



wcb.pe.ca



14, rue Weymouth, Charlottetown



CAT de l'Î.-P.-É., C.P. 757, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7L7

Qui paie pour l'indemnisation des accidents du travail?

Le système d'indemnisation des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard est entièrement financé par les employeurs de la province. Chaque employeur paie sa part du régime en contribuant à un fonds d'indemnisation. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, la CAT fait appel à ce fonds pour indemniser la personne blessée.

Tous les secteurs sont-ils visés par l'indemnisation des accidents du travail?

La plupart des entreprises doivent se souscrire à la couverture de la CAT si elles emploient une ou plusieurs personnes. Certaines entreprises ne sont toutefois pas visées par la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail).

Les employeurs d'un secteur exclu peuvent acheter une couverture pour protéger leur personnel. On peut consulter la liste des secteurs exclus sur le site Web de la CAT.

Accidents de travail

Responsabilités des travailleuses et travailleurs

Que dois-je faire si je me blesse au travail?

- **Obtenez des premiers soins ou des soins médicaux.** Avisez votre fournisseur de soins de santé que votre blessure est survenue au travail et demandez-lui de soumettre un rapport à la CAT.
- **Signalez la blessure à votre employeur.** Expliquez les circonstances de l'accident de travail en précisant le moment, le lieu et toute autre personne concernée. Fournissez autant de détails que possible. Si votre lieu de travail compte un comité ou une personne responsable de la santé et sécurité, veuillez l'en aviser également.
- **Remplissez le formulaire 6.** Que vous manquiez du travail ou non, vous devez remplir le rapport des travailleuses et travailleurs au moyen de nos services en ligne, ou faire parvenir la version remplie par la poste, par télécopieur ou en personne à la CAT. Il est important de ne pas remettre ce formulaire à votre employeur, mais bien à la CAT.

On peut se procurer une copie du rapport des travailleuses et travailleurs au bureau de la CAT ou en ligne à wcb.pe.ca.

Quand dois-je signaler l'accident de travail?

Veuillez signaler l'incident dès que possible. Le formulaire doit être remis à la CAT dans les six mois suivant la date de la blessure.

Comment remplir le formulaire?

Voici quelques points à garder en tête lorsque vous remplissez le formulaire :

- Remplissez le formulaire au complet. Toutes les questions sont importantes.
- Indiquez seulement les renseignements sur l'arrêt de travail et la rémunération si vous avez manqué du temps au travail.
- Fournissez autant de détails que possible. Ajoutez une page supplémentaire au besoin.
- Vous pouvez accéder à nos services en ligne pour remplir le formulaire ou vous le procurer en d'autres formats sur notre site Web.

-
- Lisez attentivement la déclaration à la fin du formulaire avant de signer votre rapport. Pour ajouter une signature au formulaire à l'écran ou dans nos services en ligne, vous pouvez simplement taper votre nom dans le champ de signature ou ajouter une signature électronique. Conservez une copie du formulaire signé pour vos dossiers.
 - Si vous avez imprimé et rempli le formulaire à la main, veuillez le remettre au bureau de la CAT par la poste, par télécopieur ou en personne dès que possible.

Si vous avez de la difficulté à comprendre le formulaire ou si vous avez besoin d'aide, veuillez nous appeler au 902-368-5680 ou au 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique). Vous pouvez également passer au bureau pour obtenir de l'aide en personne. Les heures d'ouverture du bureau sont affichées sur le site Web.

Responsabilités des employeurs

Que doit faire mon employeur en cas d'accident de travail?

- **Veiller à la prestation des premiers soins.** Si vous avez besoin de soins médicaux immédiats, l'employeur doit également assurer votre transport.
- **Remplir le formulaire 7.** Que vous manquiez ou non du temps au travail, l'employeur doit remplir le rapport de l'employeur et le faire parvenir à la CAT. L'employeur peut utiliser les services en ligne pour soumettre son rapport, ou en faire parvenir une copie par la poste, par télécopieur ou en personne dans les trois jours suivant le moment où l'employeur est mis au courant de la blessure.

On peut se procurer le formulaire 7 au bureau de la CAT ou en ligne à wcb.pe.ca.

Que doit faire mon employeur en cas d'accident de travail grave?

Votre employeur doit signaler immédiatement tout accident ou explosion grave en milieu de travail en téléphonant à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail de la CAT, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.

Responsabilités de la CAT

Que se passe-t-il si je présente une demande?

Nous vérifions d'abord si nous avons tout ce qu'il nous faut pour traiter votre demande. Nous assignons ensuite un gestionnaire de cas pour examiner votre demande et rendre une décision, qui vous sera confirmée par lettre.

Si votre demande est acceptée, vous pourriez recevoir certains services et prestations : des indemnités pour perte de salaire, des soins de santé et des services de réadaptation, par exemple.

Combien de temps cela peut-il prendre?

Nous tentons de rendre nos décisions rapidement, habituellement dans un délai d'une à deux semaines une fois la blessure signalée. Si la demande est complexe ou si d'autres renseignements sont nécessaires, la décision pourrait prendre plus de temps. Votre gestionnaire de cas vous informera de tout retard.

Que se passe-t-il si ma demande n'est pas acceptée?

Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre vous informant de la décision et de votre droit d'interjeter appel. Votre gestionnaire de cas tentera aussi de communiquer avec vous par téléphone. Si vous avez des questions, discutez-en avec votre gestionnaire de cas.

Retour au travail

Le travail fait partie intégrante de la vie. Après un accident de travail, il est important de rester actif et productif pour accélérer le rétablissement. Gardez le contact avec votre milieu de travail.

Dois-je m'absenter du travail?

Il arrive souvent qu'un accident de travail n'entraîne aucune absence. Si vous êtes en sécurité et n'avez pas besoin de soins médicaux urgents, vous devriez demeurer au travail après l'incident. Parlez à votre employeur si vous croyez devoir modifier vos tâches.

Quand puis-je retourner au travail?

Si vous devez vous absenter du travail à cause de votre blessure, nous collaborerons avec vous, votre employeur et votre fournisseur de soins de santé pour vous permettre de retourner au travail dès qu'il sera sécuritaire de le faire. Il est important de garder le contact avec votre employeur et de collaborer activement à votre plan de retour au travail.

Il n'est pas nécessaire de pouvoir accomplir toutes les tâches habituelles pour retourner au travail après une blessure. Vous pourriez par exemple adopter un programme de retour progressif ou des tâches modifiées ou de remplacement jusqu'à ce que vous puissiez reprendre votre travail intégral. Nous pouvons collaborer avec vous, votre employeur et votre fournisseur de soins de santé pour élaborer un plan personnalisé de retour au travail. Nous pouvons également faire suivre des bilans fonctionnels ou d'autres renseignements pour suivre vos progrès à la suite d'un accident de travail.

Qui peut m'aider dans le processus de retour au travail?

Notre équipe professionnelle vous aidera à retourner au travail en toute sécurité. L'équipe est composée de gestionnaires de cas, de personnel médical, d'ergothérapeutes et de responsables de la réadaptation professionnelle et de la prévention des incapacités au travail.

Où puis-je obtenir plus de renseignements sur les programmes de retour au travail?

Consultez l'information sur les programmes de retour au travail publiée sur wcb.pe.ca.

Prestations

Quels types de prestations puis-je recevoir?

Vous pourriez avoir droit à des prestations de soins de santé ainsi qu'à des indemnités temporaires pour perte de salaire.

Votre gestionnaire de cas pourra vous confirmer les prestations précises auxquelles vous pourriez avoir droit en fonction de votre blessure.

Prestations de soins de santé

Où devrais-je aller pour obtenir des soins médicaux?

Après un accident de travail, vous pouvez recevoir les soins appropriés de divers fournisseurs : médecin, infirmière ou infirmier praticien, chiropraticienne ou chiropraticien, physiothérapeute, psychologue, etc.

Quels types de traitements la CAT couvre-t-elle?

La CAT peut couvrir divers traitements, y compris les suivants :

- Acupuncture
- Services chiropratiques
- Traitements médicaux et dentaires
- Fournitures médicales et appareils fonctionnels
- Médicaments
- Ergothérapie
- Physiothérapie
- Frais de transport liés à la blessure

La CAT peut aussi couvrir d'autres traitements vous permettant de rester au travail ou d'y retourner en toute sécurité. Assurez-vous de communiquer avec nous avant de commencer un traitement pour savoir s'il est couvert.

Ai-je besoin d'une ordonnance pour des traitements de physiothérapie?

Non. Notre programme d'accès direct vous permet d'obtenir des traitements de physiothérapie immédiatement. L'évaluation peut avoir lieu dans les 48 heures suivant la blessure. Veuillez consulter notre site Web pour vous renseigner sur le [programme d'accès direct](#) et prendre connaissance des cliniques de physiothérapie participantes.

Dois-je payer pour les ordonnances?

Non. La CAT paie les ordonnances liées à l'accident de travail. Si votre ordonnance n'est pas payée, veuillez communiquer avec nous pour savoir pourquoi. Vous pouvez aussi payer l'ordonnance vous-même, puis soumettre votre reçu. Nous évaluerons alors l'ordonnance pour déterminer si elle peut être couverte.

La CAT couvre-t-elle mes dépenses si je subis une blessure?

La CAT peut couvrir des dépenses liées au traitement de la blessure, comme les fournitures médicales ou le kilométrage pour les rendez-vous. Vous devez soumettre vos reçus dans un délai de six mois pour qu'on puisse vous rembourser.

Certaines dépenses ne sont toutefois pas couvertes – le kilométrage pour les programmes de retour au travail et les visites non planifiées au bureau de la CAT, par exemple. Veuillez adresser toute question concernant la couverture de dépenses à votre gestionnaire de cas.

Prestations temporaires pour perte de salaire

La CAT peut-elle m'aider si je dois m'absenter du travail en raison de ma blessure?

Si vous devez vous absenter du travail pour vous rétablir, nous vous verserons des prestations temporaires pour perte de salaire. Le montant accordé est basé sur votre perte de revenus.

Votre fournisseur de soins de santé doit pouvoir nous expliquer pourquoi vous devez vous absenter du travail.

À combien s'élèvent mes prestations?

La *Workers Compensation Act* stipule que les prestations pour perte de salaire correspondent à 90 % de vos gains nets habituels, jusqu'au montant maximum annuel.

Que se passe-t-il si je reçois des prestations d'autres sources?

Nous réduirons vos prestations pour perte de salaire en fonction des montants que vous recevez d'autres sources pour la même blessure. Ces autres sources peuvent comprendre :

- Les prestations de maladie prévues par la Loi sur l'assurance-emploi du Canada;
- Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou du régime d'assurance privé de votre employeur.

Vous devez nous informer de toute prestation que vous recevez en raison de votre blessure. Communiquez avec nous si vous faites une demande pour d'autres prestations.

Quelles prestations sont offertes si je ne peux plus retourner à mon ancien emploi?

Communiquez avec nous si vous avez une atteinte permanente et une perte de revenus et si votre blessure vous empêche de retourner travailler pour votre employeur. Votre gestionnaire de cas peut vous orienter vers l'un de nos programmes de réadaptation professionnelle, tels que l'aide à la recherche d'emploi, les programmes d'expérience de travail ou une formation professionnelle.

Recevrai-je automatiquement des prestations si ma blessure récidive?

Si votre blessure réapparaît ou si vous subissez une rechute, vous devez présenter une nouvelle demande de prestations. Veuillez signaler la situation à votre employeur, consulter votre fournisseur de soins et remplir un nouveau rapport des travailleuses et travailleurs.

Nous déciderons d'accepter ou de refuser votre demande en fonction des preuves médicales. Il faut pouvoir établir un lien entre votre blessure antérieure et vos symptômes actuels.

Appels

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec une décision de la CAT?

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision ou ne la comprenez pas, veuillez d'abord communiquer avec votre gestionnaire de cas pour demander des explications. La plupart des problèmes peuvent être réglés de cette façon. Ses coordonnées sont incluses dans la lettre renfermant la décision. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au 902-368-5680 ou au 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique).

Que se passe-t-il si j'ai de nouveaux éléments de preuve?

Si vous avez de nouveaux éléments de preuve que la CAT n'a pas considérés dans la prise de décision, vous pouvez nous demander par écrit de réviser votre dossier. Consultez la politique concernant la prise de décisions (POL-160) de la CAT pour vous renseigner davantage sur les nouveaux éléments de preuve.

Que se passe-t-il si je ne suis toujours pas d'accord avec la décision?

Si vous êtes toujours en désaccord après avoir discuté avec nous, vous pouvez porter la décision en appel auprès du Bureau des réexamens internes de la CAT. Pour ce faire, il faut remplir un Avis de demande de réexamen interne et veiller à ce que la CAT le reçoive dans les **90 jours** suivant la date de la notification de la décision.

Vous pouvez vous renseigner davantage sur ce processus en communiquant avec le Bureau des réexamens internes au 902-368-5680 ou au 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique), ou encore en consultant la politique concernant les réexamens internes (POL-48) sur le site Web de la CAT.

À qui puis-je demander de l'aide?

Le Bureau du conseiller des travailleurs est un service gratuit à l'appui des travailleuses et travailleurs. On peut joindre le conseiller au 902-368-6460 ou au 1-800-658-1806, ou par courriel au workeradvisor@gov.pe.ca.

Santé et sécurité au travail

Qu'est-ce que la Occupational Health and Safety Act?

La Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail) et ses règlements d'application définissent les normes en matière de santé et de sécurité au travail. La législation présente les principes généraux de sécurité pour les lieux de travail de l'Île-du-Prince-Édouard assujettis à la réglementation provinciale.

La loi sur la SST est fondée sur les principes du système de responsabilité interne, qui confie à toutes les personnes présentes sur le lieu de travail la responsabilité de maîtriser les dangers. Le système reconnaît que les travailleuses, travailleurs et employeurs peuvent contribuer de façon importante au maintien d'un milieu de travail sécuritaire.

Qui est chargé d'appliquer la Occupational Health and Safety Act?

L'application de la loi relève de la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT. La Division établit et clarifie les responsabilités des employeurs et des travailleuses et travailleurs et aide tout le monde à maintenir des milieux de travail sécuritaires. Elle intervient également lorsque des employeurs ou des travailleuses et travailleurs ne respectent pas les responsabilités énoncées dans la loi.

La Division est composée d'agentes et agents de santé et de sécurité au travail ainsi que de conseillères et conseillers en éducation.

Que font les agentes et agents de santé et de sécurité au travail?

Les agentes et agents inspectent les lieux de travail pour s'assurer que les employeurs respectent les normes de santé et de sécurité établies par la loi. Ils répondent également aux préoccupations concernant les maladies professionnelles ou les milieux de travail dangereux. À la suite d'une inspection, ils peuvent donner des ordres pour corriger une situation dangereuse ou imposer un ordre d'arrêt de travail en cas de danger immédiat. Ils enquêtent aussi sur les explosions et incidents graves en milieu de travail.

Que font les conseillères et conseillers en éducation?

Les conseillères et conseillers fournissent surtout des renseignements liés à la Occupational Health and Safety Act. Ils animent des séances d'éducation en matière de sécurité au travail et sensibilisent des secteurs précis, comme les soins de santé ou l'agriculture, ou encore des publics cibles, comme les jeunes travailleurs. Ils effectuent aussi des recherches sur les pratiques exemplaires favorisant une culture de sécurité et aident les comités ou responsables de la SST à maintenir des milieux de travail sécuritaires.

Quels droits la loi confère-t-elle aux travailleuses et travailleurs?

La Occupational Health and Safety Act vous donne les droits suivants :

- Le droit de connaître les dangers et de savoir comment se protéger.
- Le droit de participer à la résolution de problèmes.
- Le droit de refuser un travail dangereux.

Quelles sont les responsabilités des travailleuses et travailleurs selon la loi?

Au travail, vous avez les responsabilités suivantes :

- Connaître et respecter les exigences en matière de santé et de sécurité qui ont trait à votre travail.
- Travailler de manière sécuritaire et encourager vos collègues à faire de même.
- Corriger toute situation non sécuritaire ou la signaler immédiatement à votre superviseur.
- Toujours porter l'équipement de protection individuelle requis.
- Coopérer avec votre employeur, le comité de sécurité et la ou le responsable de la sécurité afin de protéger votre santé et votre sécurité.
- En cas de blessure, obtenir des soins médicaux et signaler l'accident de travail à votre employeur et à la CAT.

Quelles sont les responsabilités des employeurs selon la loi?

Votre employeur doit :

- Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire.
- S'assurer que le personnel est bien renseigné, instruit, formé et supervisé.
- S'assurer que l'équipement et le matériel sont utilisés et entretenus correctement afin de protéger le personnel.
- Agir lorsqu'un membre du personnel lui signale une situation potentiellement dangereuse.
- Établir et maintenir un programme de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'une politique écrite de santé et de sécurité au besoin.
- Appuyer le comité de sécurité, les responsables de la sécurité et les travailleuses et travailleurs dans le cadre de leurs activités de santé et de sécurité.
- Signaler les accidents graves à la CAT.

Information supplémentaire

Si vous avez des questions ou cherchez d'autres informations, veuillez parler à votre gestionnaire de cas. Vous pouvez nous appeler au **902-368-5680** ou au **1-800-237-5049** (sans frais au Canada atlantique), ou encore nous faire parvenir un courriel à **workerservices@wcb.pe.ca**.